

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 21 février 2012

Le 21 février deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 15 février 2012

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ (parti avant le vote du point n°3 de l'ordre du jour), GASPARINI, MARCHANDEAU, HENAULT, et Mmes GÉNUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absent excusé : MM CRONIER, de SALABERRY

Absent : M. BELLAMY

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 24 janvier 2012 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 24 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
2	Projet de fusion de cinq syndicats de rivières situés sur le bassin de la Cisse et désignation des délégués.	✘	
3	Complexe intergénérationnel et école de musique : approbation de l'APD	✘	
4	Transfert des voiries et espaces verts des lotissements Le Clos des Courtines et Les Hauts de Fossé.	✘	
5	Tableau des effectifs 2012	✘	
	Questions diverses		

N° 2012-07 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2012/02 du 24 janvier 2012– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de panneaux « Sortie de camions » route de Marolles, « Fossé » entrée de bourg et « sortie piste cyclable » avec la SARL AZ EQUIPEMENT – ZA l'Arche d'Oé – 8 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D'OE pour un montant de 874,40 € HT soit 1 045,79 € TTC.
- Décision n° 2012/03 du 24 janvier 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la reliure des tables décennales d'Etat Civil - 2011-2010 et 1843-1942 avec la SAS FABREGUE DUO – boulevard Marcel Roux – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 438 € HT soit 523,85 € TTC.
- Décision n° 2012/04 du 25 janvier 2012– Signature d'un contrat d'animations musicales pour le goûter des Aînés du 22 mars 2012, avec Guy et Dany BRULÉ – 5 rue Arthur Maubert 41600 NOUAN-LE-FUZELIER pour un montant de 250,00 € HT charges sociales comprises.
- Décision n° 2012/05 du 25 janvier 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la reliure des registres de naissances d'Etat Civil - Années 1853-1870, 1871-1890 et 1891-1910 avec la SAS FABREGUE DUO – boulevard Marcel Roux – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 1 342,88 € HT soit 1 606,08 € TTC
- Décision n° 2012/06 du 25 janvier 2012– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'une armoire rideaux et d'un caisson à roulettes pour le bureau des Adjoints avec CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES – ZA Le Geneteau – Trévins de Chauray 79074 NIORT Cedex pour un montant de 480,00 € HT soit 574,08 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2012-08 – Périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de cinq syndicats de rivières – Approbation des nouveaux statuts – Désignation des délégués.

Par arrêté n° 2011356-0029 en date du 22 décembre 2011, Monsieur le Préfet a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des cinq syndicats de rivières suivants :

- Syndicat mixte de la Haute Cisse
- Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse moyenne et de ses affluents
- Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse ligérienne et de ses affluents
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Cisse
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Remberge

Selon les dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT, Monsieur le Préfet invite chaque Conseil Municipal des communes concernées à se prononcer sur le projet de périmètre arrêté, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI ainsi que sur la désignation des délégués communaux.

Ce nouvel établissement portera le nom de syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents. Il sera composé des 5 syndicats précédemment nommés et aura son siège social à Herbault.

Outre le périmètre à approuver et les statuts à adopter, les communes membres du nouvel EPCI doivent désigner leurs représentants au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents, issu de la fusion du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Cisse, du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Remberge, du Syndicat mixte de la Haute Cisse, du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse moyenne et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse ligérienne et de ses affluents ; périmètre fixé par Monsieur le Préfet par arrêté n° 2011356-0029 en date du 22 décembre 2011,

- d'approuver les nouveaux statuts du nouvel EPCI,

- d'approuver la répartition des sièges de la nouvelle assemblée délibérante,

- de désigner, conformément aux dispositions du CGCT et à l'article 5 des nouveaux statuts,

1 délégué titulaire : Madame Sylvie PELLETIER

1 délégué suppléant : Monsieur Claude HENAULT

pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents.

N° 2012-09 – Approbation de l'APD du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe intergénérationnel et de l'école de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération 2011-45 en date du 14 juin 2011, le Conseil Municipal a validé l'avant projet sommaire du complexe intergénérationnel, établi par le cabinet FOCAL ARCHITECTURE, pour un montant de 2 323 000,00 euros HT pour la partie complexe intergénérationnel.

L'APS présenté à Agglopolys pour la partie école de musique était supérieur aux prévisions de 102 000,00 euros, le Conseil Communautaire a finalement fixé l'enveloppe totale des travaux et honoraires à 450 000,00 euros TTC.

Le cabinet FOCAL ARCHITECTURE a intégré ces nouvelles données et remodifié les plans. Il présente aujourd'hui l'APD modifié des deux bâtiments.

L'APD se décompose comme suit :

	MONTANT € HT	Salle polyvalente	Ecole de musique	OBSERVATIONS
01 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	430 000,00	410 000,00	20 000,00	
02 FONDATIONS - GROS ŒUVRE	565 000,00	530 000,00	35 000,00	Option : réfection mur de clôture de la jardinerie + 15000 Fosse scène : + 13000
03 CHARPENTE BOIS	160 000,00	120 000,00	40 000,00	
04 BARDAGES BOIS	140 000,00	110 000,00	30 000,00	
05 ETANCHEITE - VEGETALISATION	175 000,00	175 000,00	0,00	
06 COUVERTURE ZINC	40 000,00	5 000,00	35 000,00	
07 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	90 000,00	70 000,00	20 000,00	Option 1 : contrôle accès gâches électriques sur portes extérieures + 6000.00
08 SERRURERIE - METALLERIE	70 000,00	65 000,00	5 000,00	Option 1 : Garde corps terrasse : +10 000 Option 2 : Mains courantes extérieures : + 25 000.00 Option 3 : Scène modulaire rétractable : + 60 000.00
09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUETS	145 000,00	135 000,00	10 000,00	
10 CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE	125 000,00	100 000,00	25 000,00	
11 PLAFONDS SUSPENDUS	25 000,00	17 000,00	8 000,00	
12 CARRELAGE - FAIENCES - SOLS SOUPLES	80 000,00	70 000,00	10 000,00	
13 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	60 000,00	53 000,00	7 000,00	
14 ELECTRICITE (Courants Forts, Courants Faibles)	185 000,00	160 000,00	25 000,00	Option 1 : Intrusion : +8 000.00 Option 2 : Eclairage scène : + 10 000.00 Contrôle accès SSI salle polyvalente : + 9000.00 Contrôle accès SSI salle de musique : +7000.00
15 CHAUFFAGE - VENTILATION	250 000,00	215 000,00	35 000,00	
16 PLOMBERIE - SANITAIRES	40 000,00	35 000,00	5 000,00	Option : distribution eaux grises salle polyvalente : + 15000.00
17 ESPACES VERTS	80 000,00	80 000,00	0,00	Option : arrosage automatique + 10000.00 salle polyvalente
18 EQUIPEMENTS DE CUISINE	30 000,00	30 000,00	0,00	
APPAREILS ELEVATEURS	20 000,00	20 000,00	0,00	Option si scène fixe
MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T.	2 690 000,00	2 380 000,00	310 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier APD pour un montant total de base de 2 690 000,00 euros HT comprenant le complexe intergénérationnel et l'école de musique. Les options suivantes seront intégrées aux lots :

	MONTANT € HT	Salle polyvalente		Option Salle Poly.	Ecole de musique	Option école de musique
01 VRD – AMENAGEMENTS	430 000,00	410 000,00			20 000,00	
02 FONDATIONS - GROS ŒUVRE	565 000,00	530 000,00 15 000,00	Muret de cloture		35 000,00	
03 CHARPENTE BOIS	160 000,00	120 000,00			40 000,00	
04 BARDAGES BOIS	140 000,00	110 000,00			30 000,00	
05 ETANCHEITE - VEGETALISATION	175 000,00	175 000,00			0,00	
06 COUVERTURE ZINC	40 000,00	5 000,00			35 000,00	
07 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	90 000,00	70 000,00			20 000,00	Contrôle d'accès : + 4 500,00 €
08 SERRURERIE - METALLERIE	70 000,00	65 000,00 25 000,00	Main courante ext	Garde corps : + 10 000,00 €	5 000,00	
09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS -	145 000,00	135 000,00			10 000,00	
10 CLOISONS – DOUBLAGES -	125 000,00	100 000,00			25 000,00	
11 PLAFONDS SUSPENDUS	25 000,00	17 000,00			8 000,00	
12 CARRELAGE - FAIENCES - SOLS	80 000,00	70 000,00			10 000,00	
13 PEINTURE - REVETEMENTS	60 000,00	53 000,00			7 000,00	
14 ELECTRICITE (Courants Forts, Courants Faibles)	185 000,00	160 000,00 10 000,00	éclairage scène	Intrusion : + 8 000,00 € SSI : + 9 000,00 €	25 000,00	SSI : + 7 000,00 €
15 CHAUFFAGE - VENTILATION	250 000,00	215 000,00			35 000,00	
16 PLOMBERIE - SANITAIRES	40 000,00	35 000,00			5 000,00	
		15 000,00	Distribution eaux grises			
17 ESPACES VERTS	80 000,00	80 000,00			0,00	
18 EQUIPEMENTS DE CUISINE	30 000,00	30 000,00			0,00	
19 ASCENSEUR	20 000,00	20 000,00			0,00	
MONTANT TOTAL	2 775 000,00	2 465 000,00		27 000,00	310 000,00	11 500,00

Le montant total des travaux s'élève donc au stade de l'APD à 2 465 000,00 € HT pour la salle et 310 000,00 € HT pour l'école de musique.

Des options aux lots 08 et 14 seront proposées lors de la consultation des entreprises pour une somme totale de 27 000,00 € HT pour la salle et 11 500,00 € HT pour l'école de musique.

- d'approuver la signature d'un avenant numéro 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 082.40 euros HT soit 21 626.55 TTC. Le marché total est porté à la somme de 289 282.40 euros HT soit 345 981.75 euros TTC.
- d'autoriser le Cabinet FOCAL ARCHITECTURE à poursuivre sa mission et à établir le dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE).

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée tel que défini à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

N° 2012-10 – Rétrocession gratuite des voiries et espaces communs des lotissements du Clos des Courtines et des Hauts de Fossé.

1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 141-3 alinéa 2 définissant les modalités d'exercice des enquêtes publiques,

Vu le décret 2005-361 du 13 avril 2005 précisant les nouvelles modalités d'organisation de l'enquête publique,

Par courrier du 19 septembre 2011, l'Association Syndicale Libre des Hauts de Fossé a signifié son intention de remettre gratuitement à la commune les voiries et emprises foncières des lots communs du Lotissement les Hauts de Fossé, à la majorité des copropriétaires.

Par courrier du 19 juillet 2011 et sur demande de la totalité des propriétaires, Monsieur MARCHENOY président de l'Association Syndicale du Lotissement du Clos des Courtines a aussi fait part de son intention de remettre gracieusement à la commune les voiries et espaces verts communs du lotissement Le Clos des Courtines.

Les références cadastrales des parcelles à rétrocéder sont les suivantes pour une surface totale de 23 374 mètres carrés :

N° parcel laire	Caractéristiques des terrains	Renseignements cadastraux			
		Lieu dit	section	numéro	Surfaces (m ²)
LOTISSEMENT LE CLOS DES COURTINES					
1	Voirie : partie rue de la vallée aux fleurs	Audun	ZC	629	2459
2	Voirie : impasse de la vallée aux fleurs	Audun	ZC	630	1253
3	Chemin piétonnier	Audun	ZC	631	205
4	Chemin piétonnier et espaces verts	Audun	ZC	632	54
TOTAL LOTISSEMENT LE CLOS DES COURTINES					3971
LOTISSEMENT LES HAUTS DE FOSSÉ					
5	Voirie : Rue de la Mairie Rue du Clos Meslier Rue Madame de Staël Rue du Château d'eau Sente de la Noue		ZH	441	11 083
			ZH	443	4 617
6	Espaces verts transformateur EDF	Les hauts de Fossé	ZH	439	283
			ZH	440	56
			ZH	442	580
			ZH	444	2321
			ZH	445	463
TOTAL LOTISSEMENT LES HAUTS DE FOSSÉ					19 403
TOTAL					23 374

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations concernant le classement ou déclassement dans le domaine public des voies acquises par voie amiable, sauf si l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les rues concernées par ce classement sont les suivantes :

Rue	Longueur
Rue de la Mairie partie lotissement	118
Rue du Clos Meslier	147
Rue Madame de Staël	175
Rue du Château d'eau	295
Impasse de la Vallée aux Fleurs	89
Rue de la Vallée aux fleurs	130
TOTAL GENERAL	954

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de rétrocession dans le domaine privé communal, en l'état et à titre gratuit, des voiries, espaces publics des lotissements des Hauts de Fossé et du Clos des Courtines, des parcelles détaillées ci dessus pour une surface totale de 23 374 mètres carrés,
- de charger Maître MARY, notaire, de la rédaction de l'acte à intervenir pour les voiries du lotissement des Hauts de Fossé ainsi que la rédaction de l'acte de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement du Clos des Courtines,
- de dire que les frais d'actes respectifs seront à la charge des associations de copropriétaires,
- de dire que les réseaux d'assainissement et d'eau potable seront transférés à Agglopolys et au SIEAP après signature des actes de rétrocession,
- de prononcer le classement dans le domaine public communal des rues désignées ci-dessus pour une longueur totale de 954 mètres. Le tableau des voies communales classées dans le domaine public sera ainsi modifié et transmis au représentant de l'état,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-11 – Tableau des effectifs 2012.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les avancements de grade inscrits au tableau annuel de l'année 2012 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, deux agents peuvent changer de grade cette année.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité :

- en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01 mars 2012.
- en supprimant un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 34.5/35^{ème} au 01 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous à compter du 01 mars 2012 :

Emplois à temps complet

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Secrétaire de mairie	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
Responsable urbanisme au 01 janvier 2012	Rédacteur	1	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	0
Assistante chargée de dossiers	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	0
TOTAL service administratif		5	4	1

Ateliers municipaux

Agent polyvalent voirie fauchage	Adjoint technique 1ère classe	1	1	0
Agent polyvalent voirie fauchage	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
Agent espaces verts	Adjoint technique 1ère classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts et bâtiments centre bourg et cimetière	Adjoint technique 2ème classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		4	3	1

Service école/entretien ménage

Agent des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	1	1	0
Femme de service	Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0
TOTAL service école/entretien ménage		2	2	0

TOTAL emplois temps complet

11 9 2

Emplois à temps non complet

Service école/entretien ménage

Agent des écoles maternelles 34.5/35	ATSEM 1ère classe	1	1	0
Agent des écoles maternelles cantine ménage 16.50/35	Adjoint technique 2ème classe	1	1	0

Agent des écoles maternelles surveillance cour ménage 13.50/35	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Ménage gîte du moulin d'Arrivay	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Enseignement musical 3/20ème	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0
TOTAL service école/entretien ménage		5	5	0
Garderie				
Responsable garderie 16/35	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'entretien 14/35	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL garderie		2	2	0

TOTAL emplois à temps non complet	7	7	0
--	----------	----------	----------

- ✗ de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01 mars 2012.
- ✗ de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, 34.5/35^{ème} au 01 mars 2012.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher est saisi.

- ✗ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales seront prévus au Budget principal 2012.
- ✗ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait la répartition des élus pour les permanences des deux tours des élections présidentielles le 22 avril et 6 mai 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets de développement économique de l'Agglo. Trois études sont terminées et pourront être inscrites dans le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) :

1. Faciliter les déplacements au sein de l'agglomération notamment les flux domicile-travail
2. Les terres agricoles
3. Le PLH (Programme local de l'habitat) = développement de l'habitat

La 4^{ème} porte sur les possibilités de développement industriel à 30 ans. On observe que 70 % des emplois sont localisés au nord-ouest pour un habitat situé majoritairement au sud, avec une diminution des réserves foncières.

3 scénarios possibles sont étudiés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie :

- une déviation de La Chaussée-Saint-Victor en allant sur le Cap'Ciné, développement sur la zone d'activité situé entre Saint Denis-sur-Loire et l'autoroute (50 hectares)
- de l'autoroute vers Villebarou sur la route de Vendôme (Bel Air) sur les zones de chaque côté
- Sortie d'un nouvel échangeur de l'A10 entre Fossé et Saint Sulpice-de-Pommeray ou entre Fossé et Saint Lubin-en-Vergonnois, création d'une voie en direction de la route de Vendôme, et création d'une zone (100 hectares en zone industrielle) entre l'autoroute et la route des Cochons

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite faire une pétition pour soutenir Monsieur Maurice BOISARD, maire de COUSOIRE (Nord), condamné pour avoir giflé un jeune qui le menaçait.

Monsieur le Maire accepte de mettre en place cette pétition.

Madame Eliane GÉNUIT informe que la commission ASSOCIATIONS - SPORTS LOISIRS - FETES ET CEREMONIES aura lieu le 5 mars 2012 pour l'organisation du programme 2012.

Monsieur le Maire fixe le prochain Conseil Municipal le mardi 27 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 08/03/2012 et 19/03/2012

Publié ou notifié le : 08/03/2012 et 19/03/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.